Cycle réduction des déchets : webinaire Comprendre

Webinaire « Comprendre »

PREVENTION DES DECHETS DANS LES COMMUNES DE LA METROPOLE DE LYON

Cadre réglementaire sur la thématique de la réduction des déchets dans les écoles et les crèches

7 juin 2022

TRANSITIONS RÉSILIENCE GRANDLYON

Sommaire

1 - Eléments de cadrage **3**

a - Présentation du « cycle réduction des déchets » 3

b - Les principes du webinaire « Comprendre » 3

2 - Le cadre réglementaire concernant la prévention et le tri des déchets dans les écoles et les crèches, par Amélie CROZE et Delphine HERVIER **4**

a - Périmètre et compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés 4

b - Les objectifs au niveau national 5

c - Les objectifs au niveau local 6

d - Evolution réglementaire : la loi EGALIM 7

e - Retours d'expérience sur la lutte contre le gaspillage alimentaire 8

f - Autres mesures réglementaires 9

3 - La réduction des déchets dans les écoles, par Yvette LATHUILLERE **10**

a - Le Label E3D 10

b - Des accompagnements territoriaux spécifiques 11

4 - Annexes : testons nos connaissances ! retour sur le quizz **12**

1 - Eléments de cadrage

a - Présentation du cycle « Réduction des déchets »

Le cycle « réduction des déchets dans les crèches et les écoles » est le 2ème cycle du Club Transitions et Résilience de l'année après un premier cycle intitulé « Villes Végétales ». Pour ce nouveau cycle, le travail a été fait en collaboration avec le réseau des communes sur la prévention des déchets animé par la direction Déchets de la Métropole. Le cycle est organisé autour de plusieurs évènements, du plus « théorique » au plus opérationnel :

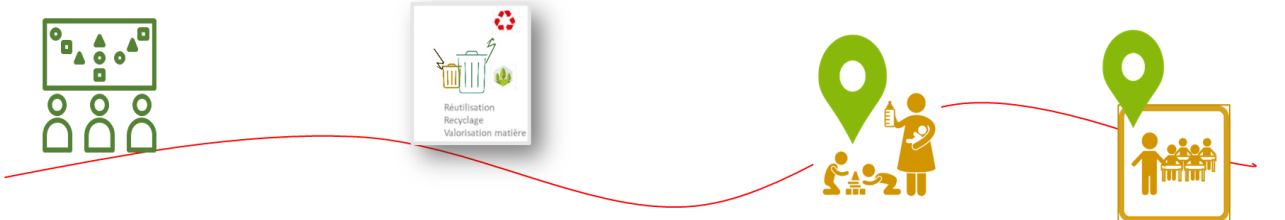

7 juin 2022

Webinaire Comprendre

Actualité juridique et réglementaire sur la réduction des déchets dans les établissements scolaire et structures publiques de la petite enfance.

13 juin 2022

Plénière

Réduire les déchets dans les crèches et les écoles

8h30 – 13h30

Maison de l'environnement

21 juin 2022

14h

Visite de la Crèche Les Desidoux

9 rue Eugène Collonges, Saint-Didier-au-Mont-d'Or

30 juin 2022

Visite de l'école Aimé Césaire

10 Rue du Diapason, 69003 Lyon

b - Principe du webinaire « Comprendre »

Dans le cadre du Club Transitions et Résilience, la notion de cycle a conduit à définir différents types de webinaire poursuivant des objectifs assez différents. Ce webinaire « *Comprendre* » permet d'apporter des connaissances approfondies sur le sujet de la réduction des déchets sous plusieurs angles :

- Faire le point sur l'actualité légale et juridique
- Mieux comprendre le cadre réglementaire qui régit la question des déchets dans les écoles et les crèches.
- Rendre opérationnel ce nouveau cadre législatif en donnant à voir ce qui change, ce qui va changer, et comment anticiper et s'adapter à ces nouveautés

La séance est introduite par un quiz permettant de tester, sur un mode ludique, les connaissances de participants sur le sujet. Au total 36 personnes ont participé au quizz, ce qui a permis de constater une bonne connaissance générale du sujet parmi les participants, mais aussi un besoin de précision sur des points réglementaires spécifiques. Retrouvez les questions posées et les éléments de réponses en annexe du présent compte-rendu.

2 - Le cadre réglementaire concernant la prévention et le tri des déchets dans les écoles et les crèches

Les intervenantes

Amélie CROZE

Juriste Environnement

Mail: acroze@grandlyon.com

Tel : 04 28 67 57 33

Delphine HERVIER

Chargée de prévention et traitement / valorisation organique

Mail: dhervier@amorce.asso.fr

Tel : 04 24 93 81

a - Périmètre et compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération, les Métropoles et les Communautés Urbaines sont les principaux acteurs de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces acteurs peuvent soit exercer directement ces compétences, soit les transférer tout ou partie à un Syndicat Mixte.

La prévention des déchets est très peu mentionnée dans le Code général des collectivités territoriales. Elle est principalement exercée par les collectivités en charge du SPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets), c'est-à-dire celles qui exercent les compétences de collecte et traitement (EPCI ou syndicats), (*notamment via l'élaboration d'un programme local de prévention - PLPDMA*). Elle est également du ressort de la région, (*qui a un rôle de planification de la prévention à travers un plan régional - PRPGD*). **Les communes ou EPCI ayant transféré cette compétence peuvent toutefois mener elles aussi des actions de prévention** avec leur budget propre, sous réserve de cohérence avec les documents applicables sur le territoire. En effet, **ces collectivités locales peuvent porter une dynamique motrice sur leur territoire.**

Selon l'ADEME, 1 habitant produit un peu plus de 500kg de déchets municipaux par an.

Chiffres clés en France

529 kg/hab.

de déchets municipaux (DM)

Source : ADEME

Parmi les déchets gérés par les collectivités:

- **environ 80 % des déchets proviennent des ménages**,
- **20 % sont produits par des entreprises ou organismes publics** (déchets assimilés)

Les déchets issus des établissements scolaires et de la petite enfance sont des **déchets assimilés.** Ces déchets sont pour la plupart collectés par les **collectivités** dans le cadre du SPGD

Il existe quelques flux de déchets qui font l'objet de mesures particulières en matière de traitement des déchets. Lorsque les déchets sont assimilés, les collectivités peuvent les collecter et les traiter dès lors que, par leur caractéristique et leur quantité, leur gestion n'appelle pas de mesures techniques particulières.

Pour la **Métropole**, **le seuil de déchets assimilés est fixé à 840 litres par établissement par semaine**. Un établissement scolaire ou une crèche qui a une quantité de déchets inférieure à ce seuil verra la gestion de ses déchets prise en charge par la Métropole. Au-delà de ce seuil, en théorie, les **producteurs non ménagers que sont les structures de la petite enfance et les établissements scolaires** sont responsables de leurs propres déchets et doivent avoir recours à une collecte privée adaptée à la nature de leurs déchets.

Ceux qui produisent d'importantes quantités de biodéchets ou d'huiles alimentaires ont l'obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Pour illustration, sur les biodéchets, les filières sont le compostage ou la méthanisation.

- Cette obligation de tri à la source et de valorisation pour les producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires, a été instaurée par la **Loi Grenelle 2 en 2010**.
- Depuis **2016** : les professionnels qui produisent plus de 10 tonnes/an de biodéchets et 60 litres/an d'huiles alimentaires sont soumis à cette loi.
- À partir de **2023** cette obligation s'appliquera aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Ce seuil équivaut approximativement à 140 repas/jour.
- À partir de **2024**, tout producteur de biodéchets devra avoir à sa disposition une solution de collecte séparée en vue de leur valorisation. Ce sera le cas également pour les huiles alimentaires à partir du 1er janvier 2024

Les **structures de la petite enfance, les écoles et les collèges** qui génèrent plus de 1100 litres/semaine tous déchets confondus ont une obligation de tri de 7 catégories de déchets (tri 7 flux) **:** les papiers/cartons (les manuels scolaires, métal, plastique, verre, bois, plâtre et plaque de plâtre, fraction minérale). **La collecte de ces déchets devra être assurée par un prestataire privé** qui pourra les récupérer soit en mélange ou de manière séparée une fois le tri établi par l'établissement.

Parmi les déchets générés par les établissements scolaires et les crèches, certains font l'objet d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP). Ces déchets doivent être triés en vue d'une collecte séparée, soit par les producteurs, soit par les éco organismes. Parmi les déchets soumis à filière REP, on retrouve les ordinateurs, imprimantes, cartouches, le mobilier de bureau, les médicaments entamés ou périmés utilisés dans les infirmeries scolaires mais aussi certains déchets dangereux comme les produits d'entretien.

Production – de 840 L / semaine de DMA	Production + de 840 L / semaine de DMA	Production de déchets alimentaires	Production d'huiles alimentaires	Production + 1 100 L / semaine tous déchets confondus	Production déchets soumis à filières REP
• Prise en charge par la Métropole de Lyon	• Prise en charge par un prestataire privé	• Prise en charge par un prestataire privé • Aui. : obligation valorisation + de 10 T/ an de déchets alimentaires • Au 1/01/2023: obligation valorisation à partir de 5 T • Fin 2023: obligation valorisation étendue	• Prise en charge par un prestataire privé • Aui.: obligation valorisation + 60 L/an d'huiles alimentaires • Fin 2023: obligation étendue à tous les producteurs (quelle que soit la quantité)	• Prise en charge par un prestataire privé • Obligation de tri de 7 catégories de déchets: • papier/carton (manuels scolaires) • métal • plastique • verre • bois • plâtre et plaque de plâtre • fraction minérale • + textile à partir de 2025	• DEEE: • cartouche, toner d'imprimante • ordinateur, imprimante • DAE: • mobilier de bureau • Papier graphique: • papier imprimante, feuille • DASRI : • médicaments entamés, périmés • Déchets dangereux: produits d'entretien • Piles et accumulateurs • Lampes, ampoules…

b - Les objectifs au niveau national

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), a introduit plusieurs objectifs de réduction des déchets à **l'horizon 2020 et 2025** notamment :

- La réduction de **10%** de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010

- Une valorisation matière (organique, végétale) des déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) supérieur à 55% en 2020 et 65% en 2025
- La réduction (par rapport à 2010) de 30% des DNDNI en stockage et de 50% en 2025
- La généralisation de tri à la source des biodéchets à tous les producteurs. Tous les producteurs de biodéchets et assimilés, professionnels et particuliers devront avoir à leur disposition une solution de tri à la source de leur biodéchets.
- La réduction d'ici 2025 de 50% du gaspillage alimentaires dans les secteurs de la distribution et de la restauration collective par rapport à 2015

Pour 2030

- La réduction de 15% de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010
- La réduction de 5% des déchets des activités économiques. Au-delà du seuil fixé par la collectivité, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques. Aussi, un déchet issu d'un établissement scolaire pourra être un déchet assimilé à un déchet ménager si les collectivités peuvent le collecter et le traiter dès lors que par ses caractéristiques et ses quantités, sa gestion n'appelle pas de « sujétions techniques particulières ». Dans le cas contraire, il sera considéré comme un déchet d'activité économique.
- La réduction de 50% du gaspillage alimentaire pour les autres producteurs
- La réduction de 10% du stockage des DMA d'ici à 2035

Pour 2040

- La fin des emballages plastiques à usage unique

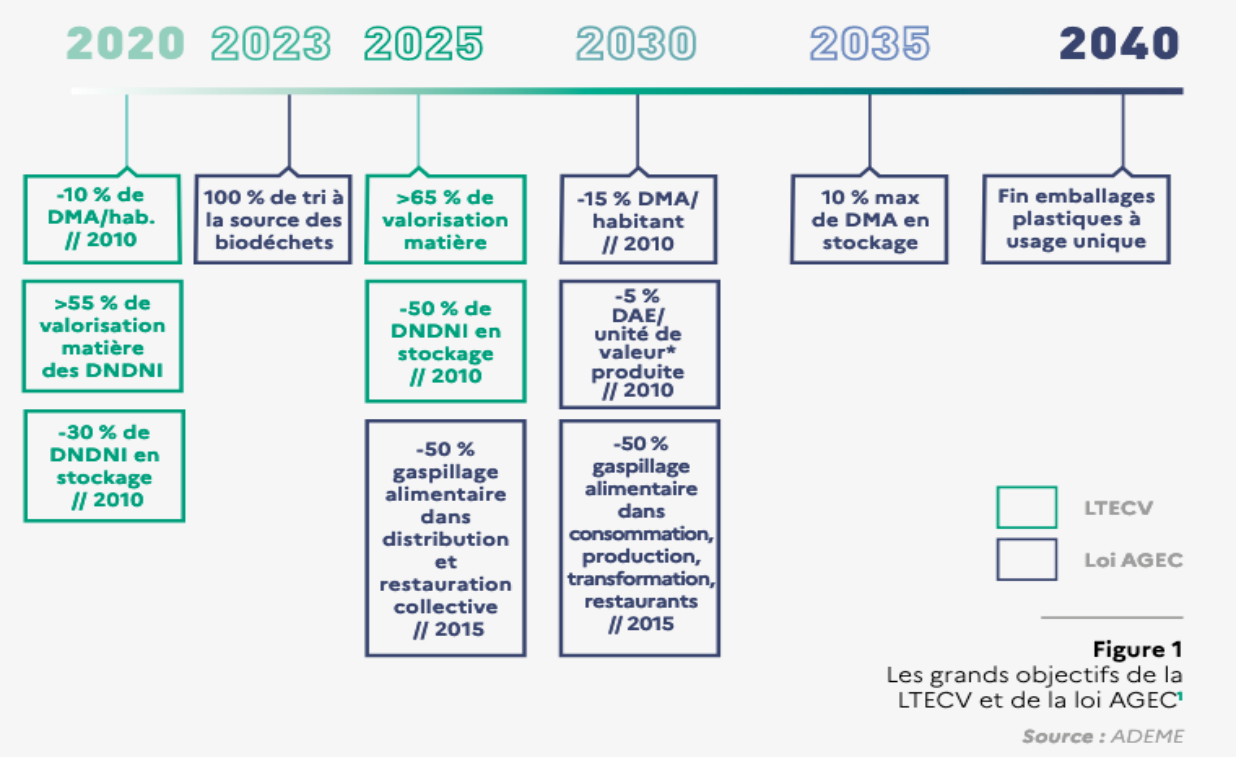

Figure 1
Les grands objectifs de la LTECV et de la loi AGEC[1]

Source : ADEME

c - Les objectifs au niveau local

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ont considérablement modifié la gestion des déchets en fixant des objectifs au niveau national, déclinés à l'échelon local.

Au niveau régional, le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (2019-2031)** fixe des objectifs de **réduction de 12% de la production des déchets** et d'atteinte de **70% de valorisation matière des déchets non dangereux d'ici à 2031**. **Au niveau Métropolitain,** les objectifs sont

déclinés à travers le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2019-2024). Il vise une **réduction de presque 32kg de DMA par habitant entre 2018 et 2024**.

Il y a également le schéma directeur déchets d'ici à 2030 qui sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole le 27 juin 2022. Ce schéma vise à définir la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des DMA[1].

Ces objectifs fixés au niveau national sont déclinés à l'échelon local et retranscrits dans la délibération cadre compostage approuvée par la commission permanente de la Métropole de Lyon en avril 2022. Cette délibération fixe le cadre du dispositif d'aide pour le développement du compostage citoyen.

d - Les évolutions réglementaires applicables à la réduction des déchets dans les établissements scolaires et crèches : la Loi EGALIM

La lutte contre le gaspillage alimentaire est issue de la loi EGALIM qui a étendu l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la réalisation d'un diagnostic préalable pour la restauration collective publique et privée.

En outre, la Loi EGALIM prévoit la nécessité de participer aux dons alimentaires. Une obligation s'applique aux établissements qui servent plus de 3000 repas/jour en passant une convention de don avec une ou plusieurs associations habilitées.

L'ADEME présente des ratios de grammage gaspillés en moyenne par convive et par repas. Avec les mises à jour de 2020**, la production de la restauration collective (publique et privée) est estimée à 3,8 milliards de repas par an.**

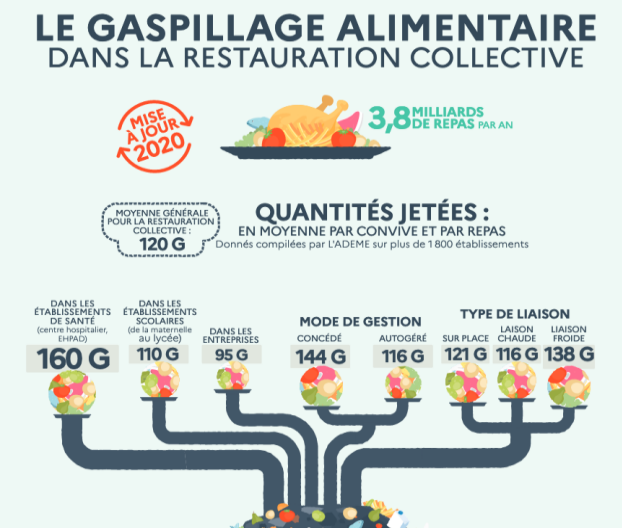

Source : ADEME, Infographie *Le gaspillage alimentaire dans la*

Sur **les quantités jetées toutes restaurations collectives confondues**, la moyenne estimée est à 120 grammes par convive et par repas. Les grammages sont très aléatoires d'un établissement à un autre. Le gaspillage alimentaire est plus important dans les établissements de santé et de dépendance (EPHAD) avec 160 grammes. Il s'agit de grammage gaspillé par établissement en associant le cumulé des restes plateaux et les déchets de préparation en cuisine.

[1] DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

e - Retours d'expérience sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

AMORCE a identifié plusieurs collectivités ayant mis en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective :

FOCUS : Diagnostic et réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective

- Diagnostic gaspillage alimentaire dans la restauration collective – **SICTOM Sud Gironde**
- Comparaison des grammages recommandés GEMRCN et des quantités gaspillées pour chaque composante pour les adapter aux besoins – **Ville de Miramas**
- Mise en place d'un système de commande à la composante par restaurant avec une facturation à la ligne – **CC Blavet Bellevue Océan**
- Insertion de clauses anti-gaspi dans les marchés de restauration collective dont la réduction des grammages - **Grenoble Alpes Métropole**

FOCUS : Utilisation de contenants réemployables en restauration collective

Regroupement au sein du consortium Recolim de plusieurs collectivités pour expérimentation de contenants réutilisables :

- **SIVU Bordeaux –Mérignac, SIRESCO , SYREC et Métropole de Rennes**
- Lancement d'un marché en 2022
- Quatre lots prévus dans le marché : contenants et couvercles en inox ; contenants en verre et couvercles en matériaux vertueux ; autonomisation des processus et l'ergonomie des postes de travail ; transport , manutention et stockage.

FOCUS Ville de Lyon

Don alimentaire en restauration scolaire

- Partenariat avec la Banque Alimentaire pour l'utilisation de leur plateforme internet Proxidon
- Partenariat avec les Restos du Cœur et mise en place de la ramasse dans les restaurants scolaires à proximité des centres de distribution
- Don par le prestataire à partir de la Cuisine Centrale imposé dans le CCTP du Marché Achat Repas depuis 2018

Gestion de proximité des biodéchets

- Une cinquantaine d'écoles et collèges de la Métropole
- Mobilise : des enseignants, des animateurs périscolaire, du personnel de cantine, etc. pour les opérations de transfert, de retournement et de tamisage.
- En moyenne : détournement de 1,3 tonne de biodéchets par an des OMR par établissement (attention : variabilité importante)

FOCUS Ville d'Arcachon : Opération distribution de gourde à eau en établissements scolaires

- Dotation à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de la ville de gourde à eau inox
- Sensibilisation à la ressource eau et prévention des plastiques

Arcachon

FOCUS : SYMEVAD – Accompagnement à l'usage de textiles sanitaires réemployables

- Distribution de kit « bébé zéro déchet » dans les crèches du territoire et formation des professionnels de la petite enfance

SYMEVAD

- Expérimentation distribution de kit hygiène menstruelle zéro déchets aux jeunes filles scolarisées sur plusieurs collèges du territoire

A retenir
Point réglementaire 1 - Interdiction des plastiques

Depuis le 1er janvier 2020

Un certain nombre de mesures sont à mettre en place pour supprimer les contenants plastiques

Pour les ustensiles plastiques à usage unique :

- pailles
- Touillettes
- gobelets,
- verres et assiettes jetables...
- Les bouteilles d'eau plate

A partir du 1er janvier 2025

Interdiction les contenants alimentaires de:

- cuisson
- réchauffe
- service en plastique en restauration collective pour les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans et cantines scolaires.

Pour les communes de **moins de 2000** habitants, cette mesure sera **applicable** en **2028**.

Voir les différents guides AMORCE – ADEME

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective, 2019

Valorisation excédents alimentaires, 2022

f - Autres mesures réglementaires

Il existe d'autres mesures qui concernent indirectement la réduction des déchets dans les crèches et/ou les établissements scolaires.

Avec le décret du 30 août 2021 (modification de l'art. R 2324-29 du CSP), les établissements et services d'accueil doivent intégrer un volet développement durable dans le projet d'établissement ou de service des structures. Cette disposition incite les structures à insérer dans leur projet social et de développement durable des modalités relatives à la production et la gestion des déchets.

Loi Climat et Résilience (art. 6) d'aout 2021 *relative à la* création dans les établissements scolaires d'un comité *d'éducation à l'environnement et au développement durable* (en complément des missions d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui existaient déjà) . L'objectif est de favoriser le développement de projets concrets de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en associant les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et des partenaires extérieurs.

L'arrêté du 31 août 2021 crée un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements de la petite enfance en matière d'aménagement des locaux pour faciliter l'évacuation des déchets. L'arrêté prévoit des dispositions sur la création d'un espace technique visant à faciliter et sécuriser les livraisons et l'évacuation des déchets.

Le décret d'application du 9 mars 2021 de la Loi AGEC (arts. 55 et 58) intègre des clauses en matière de réduction des déchets dans les cahiers des charges. L'objectif est d'accroître la part des achats de produits issus de l'économie circulaire dans la commande publique (livres, matériel et fourniture informatique, ordinateurs, cartouches d'encre, fourniture de bureau, papier d'impression, jeux, jouets…).

Le décret prévoit que 5% des achats annuels de jeux et de jouets devront directement être issus du réemploi ou de la réutilisation.

Retour d'expérience

FOCUS : Métropole Nice Cote d'Azur - intégration des objectifs de réduction, de réemploi des déchets et d'économie circulaire dans les commandes publiques.

- Marché d'achat de biberons pour les crèches (interdiction totale de plastique fixée dans le CCTP)
- Marché d'achat de sacs pour les déchets (évaluation de la part de matière recyclée intégrée dans les sacs) ;
- Marché de la Cuisine Centrale (interdiction totale de plastique dans le CCTP sur le process de conditionnement) ;
- Marché de prestations de traiteurs (utilisation de couverts et vaisselles réutilisables dans le CCAP)

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

3 - Intervention d'Yvette LATHUILLERE : la réduction des déchets dans les écoles

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Yvette LATHUILIERE

Conseillère pédagogique EDD 69

Métropole de Lyon / Département du Rhône

Mail: yvette.lathuiliere@ac-lyon.fr

Depuis 2004, l'éducation nationale a construit et enrichi progressivement son projet **d'éducation au développement durable (EDD)**. Il s'est déployé en quatre phases successives de généralisation à partir des quatre piliers de l'EDD : **social, culturel, économique et environnemental**.

Avec la **circulaire de 2020 concernant le renforcement des programmes**, les objectifs fondamentaux de l'EDD demeurent :

- fournir une boussole aux élèves, qui leur permette d'acquérir des savoirs et des compétences,
- orienter leurs parcours individuels, personnels et professionnels,
- fonder leur engagement éco-citoyen pour un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

C'est ainsi un approfondissement de la démarche de développement durable pour les établissements scolaires depuis le début des années 2000.

a - Le Label E3D

Cet approfondissement se traduit aussi avec le Label E3D (école/établissement en démarche globale de développement durable). Ce label a été **créé en 2015** valoriser et amplifier l'effort des écoles et des établissements engagés dans des parcours pédagogiques riches et diversifiés en faveur de l'EDD.

Ce label a été renforcé par une **nouvelle circulaire en 2020** s'appuie sur les **17 objectifs de développement durable** inscrits à l'agenda UNESCO 2030 comme feuille de route. Elle dispose de trois objectifs principaux :

- Consolider les savoirs chez les élèves ;
- Développer les capacités d'action et de mobilisation des écoles et établissements ;
- Rechercher un effet démultiplicateur par une éducation qui prépare les futurs éco-citoyens à adopter des comportements responsables, dans le respect des valeurs de la République.

La plupart des écoles sont mobilisées sur la problématique de gestion et de réduction des productions de déchets (papiers, cartons, plastiques) par les élèves et les professeurs en *lien avec leur commune.* C'est souvent un des premiers axes qui leur permet d'entrer dans une EDD réfléchie.

Par ailleurs, de nombreuses activités plastiques suscitent la créativité à partir de la récupération de déchets variés. **Aujourd'hui il y a rarement une fête d'école sans une production à partir de récupération de déchets**. Le déchet devient une ressource pour un travail plastique, artistique et créatif.

Le compostage des déchets organiques s'est généralisé ces trois dernières années particulièrement les grandes villes Lyon/Villeurbanne qui ont lancé des compostages de toutes les denrées alimentaires. Le compostage des végétaux est lancé dans beaucoup d'écoles, ce qui va de pair avec le développement des jardins pédagogiques au sein des écoles.

b - Des accompagnements territoriaux spécifiques

Métropole de Lyon

Projet de sensibilisation (responsabilisation) à la gestion des déchets dans les écoles.

- Tri et réduction des déchets.
- Action « Ecoles – collèges zéro déchet ». Années scolaires 2021/ 22 et 2022/23.
- Accompagnement **de 5 écoles** et **5 collèges** qui initient, et développent des actions dans une démarche globale « Établissement zéro déchet ».

Ville de Rillieux la Pape

Projet de sensibilisation (responsabilisation) à la gestion des déchets dans les écoles.

- Animations gratuites en classe proposées **par la Direction des politiques éducatives de la ville**.
- Formation des ASEP. Lancement dans deux écoles en 2021/22. **Généralisation** en 22/23.

FOCUS : Grand Chambéry - Ateliers de formation à l'économie circulaire aux scolaires

- Thèmes : tri et prévention déchets
- 4 programmes pédagogiques adaptés maternelles, élémentaires, secondaires, extra-scolaires
- Des « mallettes maternelles » adaptées
- Pour les élémentaires : 4 séances parmi 9 au choix – objectif : que chaque école du territoire ait une animation tous les 3 ans

A retenir
Circulaire ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports

Le circulaire d'aout 2019

relatif à la généralisation de l'éducation au développement durable prévoit :

- Désignation d'un binôme d'éco-délégués par établissement
- Mise en œuvre du tri des déchets en lien avec le SPGD
- Sensibilisation des élèves à l'importance du tri sélectif
- Installation de composteurs à privilégier (si espaces verts)
- Mobiliser des bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

Le circulaire d'août 2020

relatif au renforcement de l'éducation au développement durable prévoit :

- Élection des éco-délégués de classe qui est désormais obligatoire au collège et au lycée
- Rappel de l'importance du lien collaboratif avec la collectivité territoriale de rattachement notamment pour la gestion durable du bâti scolaire (fournitures, eau, déchets et recyclage...)

Temps d'échanges

Madame Gardon-Chemin (1ère adjointe Ecully en charge de la Transition Ecologique) note la difficulté qui existe entre la volonté et l'implication sur le terrain soit au sein des services de la ville soit dans les écoles. Pour la réduction des déchets, la ville d'Ecully a mis des composteurs dans toutes les écoles et il y a des écoles où ça marche très bien et d'autres moins. Tout est réalisé uniquement avec les services municipaux et c'est beaucoup plus compliqué. Elle note que ce webinaire est bien mais qu'il faudrait accompagner davantage les villes car elles se sentent un peu seules et démunies.

Madame Jalabert (Académie de Lyon) précise que la collaboration avec les collectivités est indispensable. L'hétérogénéité au niveau des territoires est aussi un problème qui préoccupe l'équipe de pilotage académique. Cette équipe s'efforce d'informer le plus possible les personnels de l'éducation nationale. Ce que l'équipe cherche à faire c'est, sur un même territoire (ça peut être le cas sur la commune d'Ecully), mettre en lien les différents cas de figure pour montrer les objectifs, les possibilités, les réussites, pour dépasser les obstacles qui sont souvent mentaux plutôt que techniques.

Une réunion serait envisageable tant pour le 1er degré (écoles) qu'au niveau des différents établissements du 2nd degré (collèges). Il y a une continuité dans la volonté de l'éducation nationale de former des futurs éco-citoyens responsables, d'informer et de sensibiliser les personnels qui travaillent dans les écoles. Il est important de créer une culture commune.

4 - Annexe : testons nos connaissances ! retour sur le quizz

Au total 36 personnes ont participé au quizz qui comprenait 3 parties subdivisées en 8 questions dont 2 questions ouvertes.

Partie 1 : Question ouverte

Citez au moins deux lois cadres qui régissent la prévention des déchets dans les établissements publics ?

80% des participants ont trouvé la/les bonnes réponses notamment :

- Loi EGALIM
- Loi TECV
- Loi AGEC

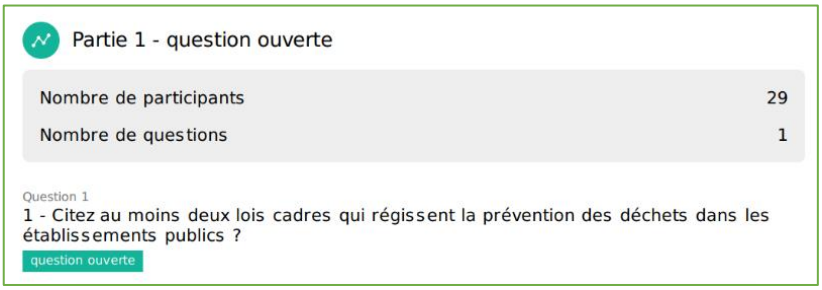

Partie 2 : Question à choix unique

Les questions tournaient autour de la signification des acronymes TECV, EGALIM, AGEC ainsi que leur date de promulgation. Ainsi 76% des participants ont trouvé les bonnes réponses.

- **TECV** = Transition Energétique pour la Croissance Verte (promulguée en 2015)
- **EGALIM** = Equilibre des Relations Commerciales dans le secteur Agricole et Alimentaire (promulguée en 2018)
- **AGEC** = Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (promulguée en 2020)

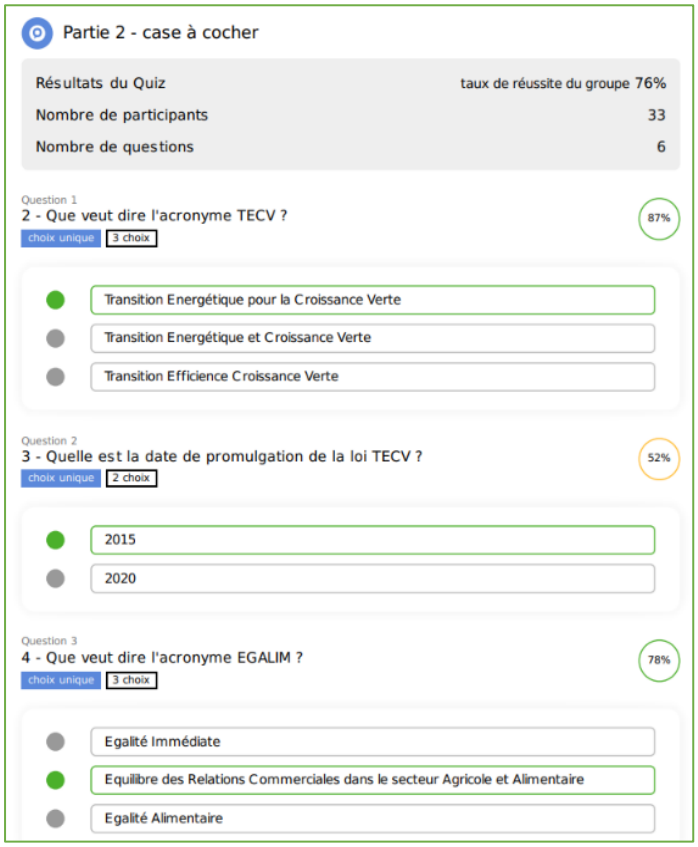

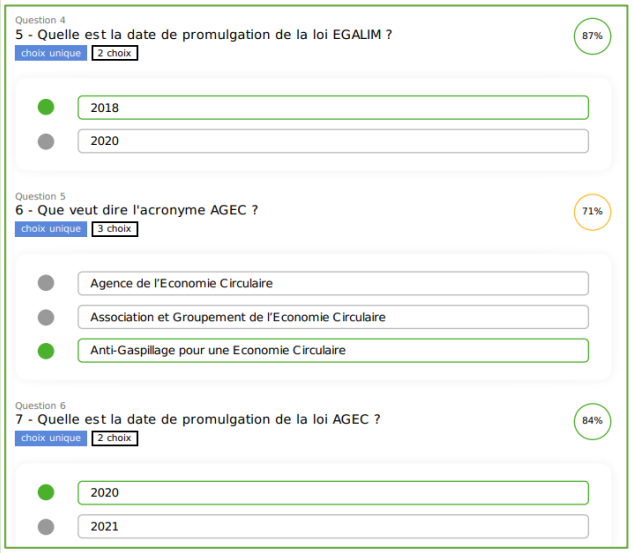

Partie 3 : Question ouverte

Citez 3 exemples de produits en plastique à usage unique aujourd'hui interdits?

94% des participants ont trouvé la/les bonnes réponses notamment :
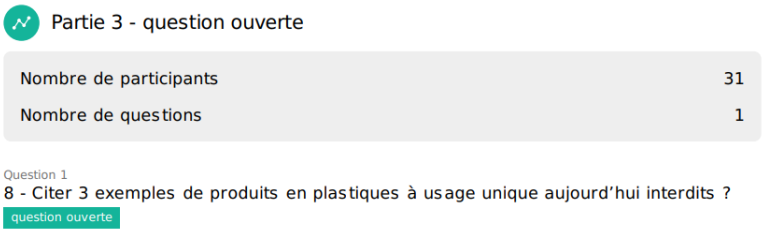
- Depuis janvier 2020 sont interdits les **gobelets**, les **verres jetables** et les **bouteilles d'eau en plastique.**
- Depuis janvier 2021 sont interdits les pailles**, les couvercles à verre jetables, les couverts en plastiques, les bâtonnets mélangeurs pour boisson**